

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES  
RÉUNI LE 29.03.2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT NEUF MARS A DIX HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÛMENT CONVOQUÉ (article L.2121-10 du \*C.G.C.T.) S'EST RÉUNI EN MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mr. **Michel PEREZ**, Maire sortant.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (26) :**

Mme **BALARD** Josiane, Mme **DUPONT** Elisabeth, Mr. **FAURÉ**, Mme **GALY** Liliane, Mr **GARCIA** Jean-Louis, Mme **GAUBERT** Christine, Mr. **GRANIER** Guillaume, Mme **GUERRE** Laurence, Mme **JOIGNEAUX** Laurence, Mr **LAMARQUE** Claude, Mme **LULIE-TUQUET** Thérèse; Mr **MALKI** Ali, Mr Thierry **PARIS**, Mme **PUGGIA** Huguette, Mme **RICAUD** Mélanie, Mme **ROUXEL-POUX** Régine, Mr **ROZMUS** Jacky, Mr **SAINT-CLIVIER** Hubert, Mr. **SARRALDE** Floréal, Mr. **SAUTREAU** David ; Mr. Albert **SCHAEGIS**; Mr. **SOUISSI** Edeam ; Mme **VIEU** Annie. Mr **VIRAZEL** Daniel ; Mme **WALKOWICZ** Magali

**ÉTAIT ABSENTE AVEC PROCURATION (1) :**

Mme **PASCAL** Christine,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme **RICAUD** Mélanie.

\*C.G.C.T.= code général des collectivités locales

---

**ORDRE DU JOUR**

**① INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1-1 : Le Maire sortant, après appel nominal des élus présents a déclaré les nouveaux élus « INSTALLES DANS LEURS FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ».

1-2 : A l'unanimité des présents : le Conseil Municipal, (cf. article L.2121-15 du CGCT), a désigné (vote à main levée) son secrétaire de séance : Mme **RICAUD** Mélanie, assistée de deux « auxiliaires », agentes administratives.

1-3 : Sous la présidence du doyen des Elus présents (Cf article L.2121-17 du CGCT) : Mr **A.Schaegis** qui, après avoir constaté que le quorum était atteint, et après avoir donné lecture des articles L.2122-4, 2122-7 & 2122-8 du CGCT, a fait procéder à l'élection du Maire.

Après avoir sollicité les candidatures, il a annoncé celle de Mr **PEREZ** Michel.

Mme **DUPONT** est intervenue pour faire savoir qu'avec ses colistiers, ils ne participeront pas au scrutin, par respect pour les Electeurs qui ont votés pour leur liste.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, après son passage dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne et ce en présence, du Président de la

séance et de deux assesseurs désignés unanimement (vote à main levée) par le conseil à savoir :  
Mrs PEREZ M. & VIRAZEL D.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :.....	: 06
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	: 21
Nombre de Bulletins blancs.....	: 01
Reste pour suffrages exprimés .....	: 20
MAJORITE ABSOLUE .....	11
Nombre de voix pour Michel PEREZ .....	: 20

MR PEREZ AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE A ETE ELU : MAIRE ET IMMEDIATEMENT INSTALLE DANS SES FONCTIONS.

1-4 : Sous la présidence de Mr PEREZ, il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints

1-4-1 : Nombre d'adjoints à définir :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 06 adjoints. Au vu de ces éléments, sur proposition du Maire et acceptée (vote à main levée) à l'unanimité des présents, le conseil municipal, **a fixé à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune.**

1-4-2 : Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir fait appel à la candidature, le Maire enregistre le dépôt d'une liste portant l'indication du nom du candidat placé en tête : « VIRAZEL ».

Mr FAURÉ interpelle le Maire pour, avant le vote, connaître les noms, les rangs et les projets de chaque candidat de la liste VIRAZEL.

Mr le Maire donne le détail de la liste et les principales fonctions qui seront occupées par les Adjoints en précisant que lors de la prochaine séance du conseil (prévue le mercredi 16 avril) le conseil sera informé en détail des attributions et des domaines de compétences de chacun notamment au moment de la constitution de commissions communales.

Mr Fauré fait savoir qu'après avoir obtenues ces précisions, avec ses colistiers ils participeront au scrutin.

Mme DUPONT exige que les votants passent par l'isoloir.

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :.....	: 00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	: 27
Nombre de Bulletins blancs.....	: 06
Reste pour suffrages exprimés .....	: 21
MAJORITE ABSOLUE .....	11
Nombre de voix pour la LISTE VIRAZEL.....	: 21

LA LISTE VIRAZEL AYANT OBTENU LA MAJORITE ABSOLUE A ETE ELUE ET LES 6 ADJOINTS IMMEDIATEMENT INSTALLE DANS LEURS FONCTIONS. Ils ont pris rang tels qu'ils figurent sur la liste de proclamations ci-dessous :

M.	VIRAZEL DANIEL	Premier Adjoint
MME	SPESSOTTO HUGUETTE épouse PUGGIA	deuxième Adjointe
M.	GARCIA JEAN-LOUIS	troisième Adjoint
MME.	VIEU ANNIE	quatrième Adjointe
M	SARRALDE FLOREAL	cinquième Adjoint
MME	BÉNAGLIA épouse GAUBERT CHRISTINE	sixième Adjointe

### **❸ DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION A ACCORDER AU MAIRE :**

Unanimentement, (vote à main levée), et après lecture des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. le Conseil Municipal, sur propositions du Président :

- ⇒ accepte d'attribuer au Maire l'ensemble des délégations énumérées dans l'article L.2122-22 sauf la n°3 concernant la réalisation des emprunts, précisant qu'aucun emprunt ne serait souscrit au cours de ce nouveau mandat (comme il s'y est engagé en tant que candidat) ;
- ⇒ accepte que les mentions : « *dans les limites fixées par le Conseil Municipal ou dans les cas définis par le Conseil Municipal* » soient retirées ;
- ⇒ accepte que pour l'exercice de sa suppléance si nécessaire, le Maire délègue (par arrêté municipal) la signature de ces mêmes décisions au 1er Adjoint.
- ⇒ et prend note que le Maire fait savoir également qu'il subdélèguera (comme c'était le cas précédemment) la signature de certaines décisions de délégation ( les n° 15 & 21) à l'adjoint en charge des affaires de l'urbanisme.

Avant la levée de la séance Monsieur le Maire, Mr le Premier Adjoint et Mme Dupont font chacun une déclaration solennelle.

VU PAR NOUS MICHEL PEREZ MAIRE DE ROQUETTES, POUR ETRE AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE, CE JOUR 03 AVRIL 2014 ET CE CONFORMÉMENT AU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

COPIES DES DELIBERATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES EN MAIRIE, et LE PROCES-VERBAL DE CETTE SEANCE Y SERA CONSULTABLE DES SA RETRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.  
CE PV EST EGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ([www.roquettes.fr](http://www.roquettes.fr)).

LE MAIRE,  
MICHEL PEREZ